

AR Prefecture

017-211702410-20220518-D20220567-DE

Reçu le 23/05/2022

Publié le 23/05/2022

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 18 MAI 2022 - N° 2022/67

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2022

Date affichage : 19 mai 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Claude NEREAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusées : Claire RAMBEAU-LEGER et Annie CHARRASSIER

Absent : Marc LIONARD

Secrétaire de séance : Ludovic GIRARD

OBJET : Dossier DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) – 3^{ème} tranche RECTIFICATION

demande de subvention au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) avec le plan de financement

Demande effectuée à la demande du Bureau des Finances locales de la Préfecture de la Charente-Maritime

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1^{er} mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 décembre 2015 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du Maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu l'Arrêté du Maire du 20 juin 2018 qui prévoit l'état existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie qui comprend la liste des points d'eau publics, privés et privés conventionnés,

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que la commune par délibération n° 2018/13 du 28 mars 2018 a décidé de confier à la RESE le contrôle ses points de Défense Incendie,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la DECI, la commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'état au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). La DETR permet de subventionner des projets d'investissement avec un taux d'intervention de 60%. Le Montant total HT du projet de la DECI pour la 3^{ème} tranche est de 17 528,18€ ce qui représente une subvention DETR 2022 d'un montant HT de 10 516,91€ (60% de 17 528,18€).

AR Prefecture

017-211702410-20220518-D20220567-DE

Reçu le 23/05/2022

Publié le 23/05/2022

Collectivité **MONTGUYON 2022**Opération **DECI 2022 - V2****Coût estimatif de l'opération**

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de	Montant prévisionnel HT
Travaux Poteaux incendie	0,00 €
Travaux bâches	4 160,18 €
Travaux accessibilité Point d'Eau Naturel	13 368,00 €
Aquisitions et frais notaires et géomètres	
Coût HT	17 528,18 €

Plan de financement prévisionnel

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	17 528,18 €	10 516,91 €	60,00 %
Conseil départemental 17	Sollicité	17 528,18 €	3 505,64 €	20,00 %
Sous-total			14 022,54 €	
Autofinancement		17 528,18 €	3 505,64 €	20,00%
Coût HT			17 528,18 €	

Monsieur Le Maire demande au membres présents de valider la demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR 2022) d'un montant de 10 516,91€ correspondant à 60% de la somme 17 528,18€ euros HT.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant HT de 17 528,18€,
- **D'INSCRIRE** la dépense et la recette de la DETR au Budget Prévisionnel de 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et considérant l'intérêt de cette opération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant HT de 17 528,18€,
- **INSCRIT** la dépense et la recette de la DETR au Budget Prévisionnel de 2022,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à cette opération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

